

Procès-verbal de la session extraordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 10 novembre 2008 à 22h15 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

☞ Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

session extraordinaire du 10 novembre 2008

☞ *☞* *☞* *☞*

Point 1)

08-11X-564 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

08-11X-565 Adoption de l'ordre du jour du 10 novembre 2008

| |
|---|
| GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE |
|---|

Point 3

3.1

08-11X-566 Adoption du Règlement des districts électoraux no. 739-2-08

3.2

08-11X-567 Approbation des bons de commande

3.3

08-11X-568 Dépôt du rapport du maire pour l'année 2008

3.4

08-11X-569 Dépôt du projet d'offre d'emploi d'un greffier

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6

6.1

08-11X-570 Acquisition du terrain appartenant à Fernand Plourde sur la rue Adolphe

6.2

08-11X-571 Location de terrain Terre des Jeunes – 403-111-212

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Point 7)

7.1

08-11X-572 Embauche d'un responsable de l'urbanisme

7.2

Avis de motion afin d'adopter le règlement 748-08 modifiant le règlement de zonage no.377 afin d'agrandir la zone R1-23 à même la zone CN1-10.

7.3

08-11X-573 Adoption du Premier projet de règlement no. 748-08 modifiant le règlement de zonage no.377 afin d'agrandir la zone R1-23 à même la zone CN1-10.

7.4

08-11X-574 Adoption du Second projet de règlement 743-08 pour l'agrandissement de la zone résidentielle R1-56 à même la zone de conservation CN1-42

7.5

08-11X-575 Adoption du Second projet de règlement 727-08 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingent, l'usage de fleuriste dans la zone R3-95.

7.6

08-11X-576 Approbation de lotissement et des noms de rues pour le dossier du lot 547-57

7.7

08-11X-577 Approbation de lotissement du lot 513-1 et des noms de rues pour le dossier Boisé de Montcalm

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1

08-11X-578 Party de Noël

| |
|---|
| Période de questions et levée de l'assemblée |
|---|

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-11X-579 Levée de l'assemblée extraordinaire du 10 novembre 2008

Point 1)

08-11X-564 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.
ADOPTÉE

Point 2)

08-11X-565 Adoption de l'ordre du jour du 10 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE l'assemblée est ouverte.
ADOPTÉE

| |
|---|
| GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE |
|---|

Point 3

3.1

08-11X-566 Adoption du Règlement des districts électoraux no. 739-02-08

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT NUMÉRO 739-02-08

Règlement no. 739-02-08 concernant la division du territoire en six districts électoraux.

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Sainte-Julienne doit être d'au moins six (6) districts électoraux;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

CONSIDÉRANT que selon l'actuelle division des districts électoraux dans la Municipalité de Sainte-Julienne, il est devenu souhaitable de changer la délimitation de certains districts, de manière à mieux équilibrer le nombre d'électeurs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement no, 739-02-08 a été donné par Louis Thouin, district 1, lors de la session du conseil du 3 novembre 2008;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE soit statué, décrété et ordonné par le règlement 739-02-08 de ce Conseil, ce qui suit :

QUE la division de la Municipalité de Sainte-Julienne soit la suivante :

Article 1 :

Le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne est par le présent règlement divisé en six(6) districts électoraux tel que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Plaines (côté nord-ouest), ce prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Plaines (côté nord-ouest) incluant tous les emplacements ayant front sur la rue Francesco-Possenti, la limite sud-ouest du lot 3 440 781, le prolongement de cette limite sud-ouest, la rue des Noyers le rang Saint-François, la limite nord-ouest du lot 3 442 531, le prolongement de cette limite nord-ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin McGill (côté sud-ouest), la montée Saint-François (jusqu'à l'intersection de cette montée et de la rue des Canaris), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Pic-Bois (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, le rang Saint-François, le chemin de La Fourche, la rue du Ruisseau, le ruisseau de La Fourche et la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la limite nord-est du lot 3 440 658, cette limite nord-est, la limite nord-est des lots 3 440 681 et 3 440 687, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de l'Acadie (côté est), la montée Saint-François, la ligne

arrière des emplacements ayant front sur le chemin McGill (côté sud-ouest), le prolongement de la limite nord-ouest du lot 3 442 531, cette limite nord-ouest, le rang Saint-François, la rue des Noyers, le prolongement de la limite sud-ouest du lot 3 440 781, cette limite sud-ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Plaines (côté nord) excluant tous les emplacements ayant front sur la rue Francesco-Possenti, le prolongement de cette ligne arrière et la limite sud-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Esprit et de la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, cette limite sud-est, le ruisseau de La Fourche, le rue du Ruisseau, le chemin de La Fourche, le rang Saint-François, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Pic-Bois (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement (jusqu'à l'intersection de la rue des Canaris et de la montée Saint-François), la montée Saint-François, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de l'Acadie (côté est), la limite nord-est du lot 3 440 687, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 3^e rang (côté sud-est), cette ligne arrière excluant tous les emplacements ayant front sur les rues Perreault et Aimé-Geoffrion, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Christian (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la route 125, le chemin du Gouvernement, la route 125, la limite nord-ouest du lot 2 539 053 et la rivière Saint-Esprit jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la rivière Saint-Esprit, cette rivière, la limite nord-ouest du lot 2 539 053, la route 125, le chemin du Gouvernement, la route 125, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Christian (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 3^e rang (côté sud-est) incluant tous les emplacements ayant front sur les rues Aimé-Geoffrion et Perreault, le prolongement de cette ligne arrière, la limite nord-est du lot 3 440 681, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Sœurs (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la rue François, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Claude-du-Domaine-des-Deux-Lacs (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la place Goyette (côté sud-est), cette ligne arrière, le prolongement de la place Goyette, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Stanislas (côté sud-ouest), cette ligne arrière, le prolongement du chemin du Bon-Air incluant tous les emplacements ayant front sur la rue Papillon, la limite sud-ouest du lot 211 de l'ancien cadastre de la Municipalité de Sainte-Julienne et la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-est du lot 3 440 658 et de la limite nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne, cette limite nord-ouest, puis nord-est, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Val-des-Cèdres (côté est), cette ligne arrière, la montée Hamilton, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaudoin (côté nord-ouest), le

prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Stanislas (côté sud-ouest), le prolongement de la place Goyette, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la place Goyette (côté sud-est) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Claude-du-Domaine-des-Deux-Lacs (côté nord-ouest), la rue François, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Sœurs (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la limite nord-est des lots 3 440 681 et 3 440 658 jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Val-des-Cèdres (côté est) et de la limite nord-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, cette limite nord-est, la limite sud-ouest du lot 211 de l'ancien cadastre de la Municipalité de Sainte-Julienne, le prolongement du chemin du Bon-Air excluant tous les emplacements ayant front sur la rue Papillon, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Stanislas (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaudoin (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la montée Hamilton, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Val-des-Cèdres (côté est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au Cadastre Officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités.

Article 3

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 739-08.

Article 4

Le présent règlement 739-02-08 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 3 novembre 2008

Adoption du règlement 739-02-08, le 10 novembre 2008, résolution 08-11X-566

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec.-très./Directeur général

(M. le Maire se retire de la présidence pour apparence de conflit d'intérêt et est remplacé par M. Benoît Ricard, conseiller district 6)

3.2

08-11X-567 Approbation des bons de commande

CONSIDÉRANT QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même le fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou,

si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté.

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis le 10 novembre 2008.

ADOPTÉE

(M. le Maire reprend la présidence de l'assemblée)

3.3

08-11X-568 Dépôt du Rapport du Maire

Présentation de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'année 2008.

AVANT-PROPOS

Mesdames et messieurs,

En conformité avec le Code municipal et la Loi sur le traitement des élus municipaux, j'ai le plaisir de présenter au Conseil municipal et à l'ensemble de la population Juliennoise, le rapport sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Dans ce rapport, je traiterai des sujets suivants :

1. Les états financiers de l'année 2007;
2. Le rapport des vérificateurs pour l'année 2007;
3. Rémunération et allocations des élus municipaux
4. Le programme d'investissements de l'année 2008;
5. Les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours;
6. Les orientations générales du budget à venir;
7. Les orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations.

En conformité avec les lois qui nous gouvernent, ce document inclut aussi, en annexe, tel que stipulé à l'article 955 du code municipal, la liste de tous les contrats octroyés au cours de l'exercice, comportant une dépense de plus de 25 000\$ ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ conclus avec un même entrepreneur lorsque l'ensemble de ceux-ci comporte une dépense de plus de 25 000\$.

1. **LES ETATS FINANCIERS DE L'ANNEE 2007**

Les résultats financiers vérifiés ce sont soldés par un surplus consolidé de 899 971 \$. Vous retrouverez le détail des activités financières dans le tableau ci-dessous. Veuillez noter que pour la première année, ces chiffres sont consolidés pour tenir compte des nouvelles règles comptables exigées par le ministère des affaires municipales :

| Description | Budget 2007 | Réel 2007 |
|--|----------------|--------------|
| Revenu total : | 6 991 655 \$ | 7 596 099 \$ |
| Dépenses de fonctionnement : | 6 387 966 \$ | 5 908 618 \$ |
| Remboursement de dette a long terme : | 541 298 \$ | 785 835 \$ |
| Dépenses d'investissement financées à même les activités financières : | 77 492 \$ | 28 536 \$ |
| Affectation du surplus accumulé au 31 décembre 2006 aux activités financières : | (73 250) \$ | (73 250) \$ |
| Affectation des réserves financières et fonds réservés aux activités financières : | 58 149 \$ | 45 994 \$ |

| Description | Budget 2007 | Réel 2007 |
|--|----------------|--------------|
| Montants à pourvoir dans le futur : | - \$ | 395 \$ |
| Excédent des revenus sur les dépenses au 31 décembre 2007 : | - \$ | 899 971 \$ |

Résultat d'une saine gestion et d'un contexte économique favorable, au 31 décembre 2007, la Municipalité de Sainte-Julienne disposait :

- d'un surplus accumulé non affecté de 630 133 \$,
- d'un fond de roulement de 500 000 \$ dont 90 850 \$ est affecté au financement de plusieurs équipements ou pour des projets d'investissement,
- d'un fonds réservé pour les parcs et terrains de jeu de 1 076 \$.

Analyse de la provenance des surplus pour l'année terminée le 31 décembre 2007 :

Plusieurs facteurs ont permis à la municipalité de Sainte-Julienne d'afficher des résultats aussi probants pour son exercice financier 2007. Que ce soit par la vigueur de la construction résidentielle, par le niveau très élevé du marché des transactions immobilières ou par un contrôle extrêmement rigoureux des dépenses municipales, l'année 2007 en fut une de réussite à tous les niveaux. Voici en résumé, en utilisant une représentation quantitative des renseignements financiers, les raisons qui expliquent ce succès :

- Revenus de taxes foncières et autres taxes générales : surplus de 251 551 \$,
- Droits de mutation immobilière : surplus de 71 974 \$,
- Revenus d'intérêt sur les taxes et les placements : 47 793 \$,
- Revenus de subvention pour le réseau routier : 17 000 \$,
- Revenus de redevances pour les matières résiduelles et recyclables : 71 218 \$,
- Revenus des amendes perçues relatives aux infractions : surplus de 43 646 \$,
- Économie des coûts des services professionnels du contentieux : 114 943 \$,
- Dépenses de sel et sable : économie de 67 806 \$,
- Rénovations cadastrales : économie de 37 680 \$,
- Coûts des services techniques en urbanisme : économie de 22 201 \$,

- Coûts pour les honoraires relatifs à l'aménagement de la piste cyclable : économie de 41 000 \$,
- Économie au niveau des immobilisations : 63 605 \$,
- Masse salariale : économie de 20 780 \$,

2. LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2007

Le rapport des vérificateurs externes, émis par la firme de comptables agréés Marcoux, Adam, Picard et Associés, confirme que les états financiers présentés sont conformes et représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2007.

3. RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que stipulé à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération attribuée aux membres du Conseil municipal est la suivante :

Le salaire de base à la fonction de maire est de 12 901 \$ pour l'année 2008. À ce montant s'ajoute une somme de 200 \$ par séance de travail du Conseil municipal.

Le salaire de base à la fonction de conseiller ou de conseillère est de 4 300 \$ annuellement. À ce montant s'ajoute une somme de 66.67 \$ par séance de travail du Conseil municipal. De plus, une prime pour la fonction de maire suppléant ou de mairesse suppléante est accordée à un conseiller ou une conseillère pour un montant total de 1 300 \$ annuellement.

L'allocation de dépenses à la fonction de maire est de 6 451 \$ annuellement. À ce montant s'ajoute une somme non imposable de 100 \$ par séance de travail du Conseil municipal.

Un montant de 149 \$ s'ajoute également pour une célébration de mariage civil.

L'allocation de dépenses à la fonction de conseiller ou de conseillère est de 2 150 \$ annuellement. À ce montant s'ajoute une somme non imposable de 33.33 \$ par séance de travail du Conseil municipal.

Le salaire de base versé par la Municipalité régionale de comté de Montcalm à la fonction de maire pour représenter la municipalité de Sainte-Julienne sur son conseil est estimé, pour l'année 2008, à 5 691 \$. L'allocation non imposable de dépenses est estimée quant à elle à 2 845 \$. À ce montant s'ajoute, pour les séances de travail, une somme totale estimée en 2008 à 2 704 \$ imposable et 1 352 \$ d'allocation non imposable.

Le salaire de base versé par la Régie de police de Montcalm à la fonction de maire pour représenter la municipalité de Sainte-Julienne sur son conseil d'administration est estimé, pour l'année 2008, à 1 332 \$. L'allocation de dépenses est estimée quant à elle à 498 \$.

Le salaire de base versé par la Régie de police de Montcalm à la fonction de conseiller et/ou de conseillère pour représenter la municipalité de Sainte-Julienne sur son conseil d'administration est estimé, pour l'année 2008, à 1 332 \$. L'allocation de dépenses est estimée quant à elle à 498 \$.

4. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2008

Le programme d'investissements pour l'année 2008 prévoit la réalisation de dépenses pour un montant budgétisé de 95 024 \$. Nous pouvons affirmer que le budget d'investissement pour

l'année 2008 sera respecté et même augmenté suite à la conclusion de plusieurs dossiers en cours.

Ces investissements concernent principalement :

- *Rapiéçage du revêtement d'asphalte de plusieurs tronçons pavés de la municipalité (188 315 \$),*
- *Programme d'émondage (13 593 \$)*
- *Rafraîchissement des locaux et de l'ameublement de l'hôtel de ville et de la salle municipale,*
- *Remplacement et mise à niveau de certains ordinateurs et logiciels informatiques dont plus précisément le logiciel d'urbanisme,*
- *Rachat des valeurs de revente du camion à benne et de la pelle sur roues,*
- *Achat de l'immeuble situé sur la rue Cartier,*
- *Achat d'un doseur volumétrique pour l'usine d'épuration,*
- *Changement de pompes sur le réseau d'égout,*
- *Travaux d'aqueduc, d'égouts et de pavage au lac Dufour, au lac Lemenn et sur la rue Adolphe,*
- *Amélioration locale des rues Girard, Martine et Marilyne, pavage des rues.*
- *Domaine Delorme, amélioration locale, empièchement de la place Anjou,*
- *District 1, amélioration locale, empièchement de la rue des Arpents-Vert,*
- *Préparation des dossiers en regard aux subventions gouvernementales dans le dossier du retour de la taxe d'accise sur l'essence,*
- *Reconstruction du site internet de la municipalité (en cours),*
- *Mise en place de la téléphonie numérique (IP) en partenariat avec la M.R.C. de Montcalm,*
- *Étude menant à la production du plan directeur pour l'aménagement du parc 4 Vents.*

5. LES INDICATIONS PRELIMINAIRES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2008

Après presque onze mois d'activités en 2008, nous sommes en mesure d'affirmer que les revenus prévus au budget d'un montant total de 7 556 027 \$ excéderont les prévisions. Dans le même ordre d'idée, les prévisions de dépenses au montant de 7 792 297 \$ seront également supérieures aux montants budgétisés. Comme vous pouvez le constater, nous avons utilisé un montant de 236 270 \$ des surplus accumulés pour ne pas augmenter la taxe foncière générale en 2008. Voici un bel exemple de saine gestion. Nous pouvons par contre affirmer que l'équilibre budgétaire sera respecté et que nous libérerons un surplus pour l'année en cours. Ces bonnes nouvelles tiennent surtout au fait que la conjoncture actuelle est encore cette année extrêmement positive et que nous maintenons un contrôle rigoureux, comme nous nous y étions engagée au début de notre mandat.

Nous assumons pleinement nos responsabilités face à ce beau défi et soyez assurés que ces revenus non prévus seront utilisés judicieusement, principalement pour l'amélioration de nos infrastructures qui en ont un urgent besoin.

Soucieux d'utiliser nos ressources avec équité et justice, le conseil municipal a créé une réserve financière pour son service d'égout. Cet outil nous permettra de conserver les excédents de taxation disponible au financement des dépenses d'égouts exclusivement ou de les utiliser pour des investissements dans ce secteur d'activité.

Comme vous l'avez constaté et surtout vécu, la saison hivernale 2007-2008 fut des plus exigeantes tant du point de vue psychologique que financier. Nous avons assumé une

augmentation importante des coûts reliés à cette activité. Durant cette période, le déficit d'opération peut facilement s'évaluer aux environs de 55 000 \$. Un autre 50 000 \$ à 60 000 \$ de déficit est estimé pour terminer l'année 2008 en fonction des chutes de neige que nous recevrons d'ici la fin de l'année. Notre saine gestion nous a permis d'avoir dans nos différents surplus les sommes nécessaires pour faire face à ces obligations.

En début d'année 2008, la S.C.H.L. estimait une diminution importante des mises en chantier pour l'année en cours. Ces estimations se sont malheureusement réalisées. Force est d'admettre que la réalité s'est concrétisée également pour Sainte-Julienne. Le service de l'urbanisme nous indique qu'en date du 5 novembre 2008, 96 permis de construction neuve avaient été émis pour l'année. Durant la même période l'an dernier le service d'urbanisme avait émis 107 permis. Nous remarquons donc une diminution d'environ 10 %. Compte tenu du contexte économique actuel, Sainte-Julienne s'en tire beaucoup mieux que les autres municipalités de la région. Le montant estimé des investissements reliés à l'émission des 96 permis en 2008 s'élève à 14 618 320 \$. Ces résultats combinés à un marché immobilier relativement stable, nous ont donc permis d'obtenir les revenus supplémentaires nécessaires à l'amélioration de nos services.

6. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2009

La préparation du budget 2009 s'effectue dans un contexte très positif et nous désirons poursuivre nos efforts pour maintenir l'équilibre budgétaire de nos opérations en tenant compte de la capacité financière collective des contribuables, tout en agissant de manière responsable quant à la nécessité des besoins croissant de notre communauté.

Comme nous le mentionnons précédemment, au cours des trois dernières années, les valeurs des propriétés résidentielles ont connu une hausse importante compte tenu de la vigueur du marché immobilier. Nous pensons que le budget 2009 devra tenir compte d'un léger ralentissement de la construction dans le secteur résidentiel et les indications préliminaires nous portent à croire à une hausse de la valeur imposable lors du dépôt du nouveau rôle d'évaluation. Ces augmentations de valeur combinées à une possibilité sérieuse de récession seront au centre de nos préoccupations dans l'établissement de notre structure de taxation

Depuis le début de notre mandat, nous avons clairement établi nos priorités sur l'assainissement des finances de la municipalité et sur un contrôle rigoureux des dépenses nous avons livré la marchandise. Je peux fièrement affirmer que nous avons réussi à investir massivement dans nos services municipaux et nos infrastructures tout en respectant la capacité de payer de nos contribuables. Nous allons continuer à gérer les finances municipales en respectant ces principes. Nous n'emprunterons que si cela ne s'avère nécessaire et nous essaierons de garder une structure de taxation juste et équitable envers la population.

Au cours de la prochaine année, nous travaillerons à mettre en chantier les projets d'investissements qui nous permettront d'améliorer nos infrastructures en hygiène du milieu et ce, en vertu du programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence.

Durant la prochaine année, nous aurons à régler des dossiers en regard de la gestion de nos ressources humaines. La convention collective des pompiers et les contrats de travail de certains cadres seront à renégocier. Nous devons également finaliser le dossier de l'équité salariale débuté cette année. En 2008, nous avons commandé une étude sur l'efficacité et l'efficacités des différents services municipaux. En 2009, nous aurons donc la responsabilité de mettre sur pied les différentes recommandations du rapport dans le but d'optimiser nos services rendus aux contribuables de la municipalité.

Nous entendons toujours poursuivre nos efforts dans la gestion, le développement et la revalorisation de nos politiques relatives aux ordures. Sainte-Julienne s'inscrit dans le virage vert de la société québécoise. L'amélioration de notre environnement est un défi quotidien et nos enfants peuvent être assurés de notre engagement à y parvenir.

Dans le prochain budget, nous entendons travailler à la mise sur pied d'un support promotionnel au développement résidentiel afin de développer d'une manière encore plus convaincante, le niveau de construction. Nous croyons qu'une part importante du développement de Sainte-Julienne passe par la vigueur de sa construction résidentielle.

Suite aux efforts déployés depuis quelques années pour investir dans nos infrastructures routières, nous entendons mettre l'emphase sur un programme structuré d'entretien préventif de ces investissements dans le but d'augmenter la durée de vie de ces importants actifs. Nous continuerons donc nos programmes d'émondage, de scellément de fissures, de nettoyage et d'amélioration de fossé, réfection routière rang , rang 3, rang Montcalm et route 346, etc.

La croissance urbaine augmente les revenus de la Municipalité mais elle entraîne également des augmentations de dépenses en raison de la hausse du volume de services que la municipalité doit fournir dans tous les domaines : loisirs, gestion des déchets, sécurité incendie, services policiers, eau potable, entretien des rues, déneigement, traitement des eaux usées, loisirs, bibliothèques, etc.

Les politiques et réglementations gouvernementales feront encore une fois augmenter nos dépenses, en particulier aux chapitres de la sécurité incendie et de la gestion des déchets. L'une de ces responsabilités, dont la tendance continue d'être à la hausse pour 2009, concerne les services policiers fournis par la Sureté du Québec. En effet, la municipalité de Sainte-Julienne devra assumer une augmentation de 8,93 % de sa facture soit 72 106 \$ pour ce service.

Tous ces facteurs créent une pression sur les finances municipales. Néanmoins, grâce à la bonne tenue de l'économie Juliennoise, nous sommes confiants de déposer un budget 2009 qui respectera la capacité de payer des contribuables.

7. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN PROGRAMME TRIENNAL D'INVESTISSEMENTS 2009

- *Finalisation des infrastructures en aqueduc et égouts au Lac Dufour, au lac Lemenn et sur la rue Adolphe,*
- *Réfection du pavage de la route 346 (rang du Cordon),*
- *Aménagement d'un terrain de soccer et football,*
- *Étude de faisabilité concernant l'agrandissement du centre administratif,*
- *Mise à niveau de l'usine de production d'eau potable selon les nouvelles normes en vigueur de la loi sur l'Environnement (travaux débutés),*
- *Aménagement des nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable,*
- *Réfection de pavage du Rang IV,*
- *Réfection de pavage du deuxième tronçon sur le Rang III,*
- *Réfection de pavage Rang Montcalm,*
- *Réfection de la rue Grand champs,*
- *Urbanisation de la route 337,*
- *Mise en place d'un programme d'acquisitions des rues non municipalisées,*
- *Mise en œuvre du plan directeur au parc 4 Vents,*
- *Mise à niveau des programmes de gestion informatique,*

- *Changement du revêtement de la toiture de la bibliothèque et de la caserne d'incendie.*

En conclusion, je suis persuadé que nos concitoyennes et nos concitoyens seront satisfaits de ce rapport, lequel vient confirmer la vigueur continue de l'économie juliennaise et la rigueur de notre gestion.

Un des principaux objectifs que nous réitérons aujourd'hui est le respect de la capacité de payer de nos contribuables. À cet égard, notre bilan est éloquent et définitivement garant des années à venir.

Notre action est animée par une vision claire : celle qui consiste à faire bénéficier non seulement les contribuables actuels, mais également ceux des générations futures, de la qualité de vie qui est la nôtre.

En terminant, je vous invite à assister à la séance spéciale d'adoption du budget qui se tiendra à la salle municipale le 15 décembre 2008.

Je vous remercie,

Pierre Mireault, Maire

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Maire, Pierre Mireault a déposé son rapport sur la situation financière 2008 de la Municipalité de Sainte-Julienne;

*Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Louis Thoun, district 1
Et résolu*

*QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte le dépôt du rapport du Maire tel que présenté.
ADOPTÉE*

3.4

08-11X-569 Dépôt du projet d'offre d'emploi d'un greffier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus de réorganisation de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un rapport de M. Jean Bédard, Gestionnaire RH nous indiquant d'embaucher un greffier;

En conséquence,

*Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu*

*QUE la Municipalité accepte le dépôt d'un projet d'offre d'emploi pour l'embauche d'un greffier, pour fins d'études supplémentaires.
ADOPTÉE*

Point 4)

| |
|------------------------|
| TRAVAUX PUBLICS |
|------------------------|

Point 5)

| |
|--------------------------|
| HYGIÈNE DU MILIEU |
|--------------------------|

Point 6

6.1

08-11X-570 *Acquisition du terrain appartenant à Fernand Plourde sur la rue Adolphe*

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à un endroit stratégique sur la rue Hardel pour pouvoir emprunter la rue Adolphe;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est à vendre;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur général pour entreprendre les négociations afin d'obtenir un offre de vente du propriétaire.

ADOPTÉE

6.2

08-11X-571 *Location de terrain Terre des Jeunes – 403-111-212*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus d'acquisition des immeubles qui abritent le puits Hélène;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Terre des Jeunes réclame une compensation mensuelle le temps de finaliser la transaction;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur général à négocier les frais d'occupation jusqu'à un montant de 24 000.\$

ADOPTÉE

| |
|---|
| AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT |
|---|

Point 7)

7.1

08-11X-572 *Embauche d'un responsable de l'urbanisme*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remplacer Sonia Rivest, responsable de l'urbanisme, pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé de Yves Beauchamp, Sonia Rivest et Michel Moreau, a déposé un rapport à l'égard du remplacement de Sonia Rivest;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité offre l'emploi à Diane Blouin au montant de 26.\$/heure. e.

QU'à défaut de refuser l'emploi, la Municipalité offre l'emploi à Martin Éthier à 26.\$/heure.

QUE le poste occupé sera pour la période débutant immédiatement et se terminant le 31 janvier 2010.

ADOPTÉE

M. Stéphane Breault, conseiller district 2, se retire par apparence de conflit d'intérêt)

7.2

Avis de motion afin d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage no.377 afin d'agrandir la zone R1-23 à même la zone CN1-10.

Un avis de motion est donné par Louis Thouin, district 1, afin d'adopter le règlement no. 748-08 afin de modifier le règlement de zonage no. 377 afin d'agrandir la zone R1-23 à même la zone CN1-10. Ce règlement a pour but de rendre la zone résidentielle R1-23 conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement.

7.3

08-11X-573 Adoption du Premier projet de règlement no. 748-08 modifiant le règlement de zonage no.377 afin d'agrandir la zone R1-23 à même la zone CN1-10.

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 748-08

Premier projet de règlement no. 748-08, règlement modifiant le règlement de zonage No. 377 afin d'agrandir la zone résidentielle R1-23 à même la zone de conservation CN1-10

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'agrandissement de la zone R1-23 est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement en étant situé dans un aire résidentielle de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permettrait de régulariser le lotissement de certains terrains ayant une superficie non conforme pour une zone de conservation.

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 748-08 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone résidentielle R1-23 à même la zone de conservation CN1-10, tel que présenté à l'annexe I;

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Article 3 :

L'agrandissement de la zone résidentielle R1-23 ne modifie en aucun cas la portée générale de la grille des usages et des normes du règlement #377.

Article 4 :

Le présent Règlement 748-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 10 novembre 2008

Premier projet de Règlement adopté le 10 novembre 2008, rés. no. 08-11X-573

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général/secrétaire-trésorier

(M. Stéphane Breault reprend sa place).

7.4

08-11X-574 Adoption du Second projet de règlement 743-08 pour l'agrandissement de la zone résidentielle R1-56 à même la zone de conservation CN1-42

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 743-08

Règlement portant le numéro 743-08 pour l'agrandissement de la zone résidentielle R1-56 à même la zone de conservation CN1-42

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone résidentielle R1-56;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement viendra boucler le réseau routier au bout du Domaine Gaudet.

En conséquence,

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu :

7475

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 743-08 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone résidentielle R1-56 à même la zone CN1-42, tel que présenté à l'annexe I, pour un développement résidentiel;

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Article 3 :

Le présent Règlement 743-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 2 juin 2008

Premier projet de Règlement adopté 2 juin 2008, résolution 08-06R-323

Séance de consultation publique donnée le 29 octobre 2008

Second projet de règlement adopté le 10 novembre 2008, rés. no. 08-11X-574

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général/secrétaire-trésorier

7.5

08-11X-575 Adoption du Second projet de règlement 727-08 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingent, l'usage de fleuriste dans la zone R3-95.

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE ce point soit retiré afin de statuer sur l'affichage et le délai de l'avis de motion.
ADOPTÉE

7.6

08-11X-576 Approbaton de lotissement et des noms de rues pour le dossier du lot 547-57

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité approuve le projet de lotissement du lot 547-57;

QUE la Municipalité refuse le nouveau nom de rue et insiste pour que la rue dans son ensemble porte le nom « Dupuis ».

ADOPTÉE

7.7

08-11X-577 *Approbation de lotissement du lot 513-1 et des noms de rues pour le dossier Boisé de Montcalm*

Il est proposé par *Benoît Ricard, district 5*
Appuyé par *Josée Bélanger, district 5*
Et résolu

QUE la Municipalité approuve le lotissement du lot 513-1.

QUE la Municipalité approuve les noms de rue Émilie et Savi.
ADOPTÉE

| |
|---------------------------|
| LOISIRS ET CULTURE |
|---------------------------|

Point 8)

8.2

08-11X-578 *Party de Noël*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise une fête pour les employés;

CONSIDÉRANT les propositions déposées par la directrice des loisirs;

En conséquence,

Il est proposé par *Josée Bélanger, district 5*
Appuyé par *Benoît Ricard, district 6*
Et résolu

QUE la Municipalité octroi un budget de 1 750.\$ pour la réalisation de la fête.
ADOPTÉE

| |
|---|
| Période de questions et levée de l'assemblée |
|---|

Point 9) *Période de questions*

Point 10)

08-11X-579 *Levée de l'assemblée extraordinaire du 10 novembre 2008*

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par *Louis Thouin, district 1*
Appuyé par *Stéphane Breault, district 2*
Et résolu

QUE la levée de l'assemblée extraordinaire du 10 novembre 2008 est levée à 22h31.
ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec.trés./directeur général